

**COMPTE-RENDU**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 28 JUIN 2021 à 19 h 30**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 24**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 22/06/2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-huit juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

### Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, (maire-adjoints)

Liliane BLAISE, Marie-Hélène BERNARD, Céline BABUS, Bruno PONNET, Linda BEGGUI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Stéphane DUTHEIL, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Ouda MECHAIN, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF,

### Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX, Ludivine CHIERICI à Bruno PONNET, Karim MOYENIN OUARDI à Liliane BLAISE, Pascale ANTHOINE à Ouda MECHAIN

### Absente excusée :

Fabrice MORICHON

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Roseline MHARI AGOURRAME est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie les Ansois et les Ansoises pour leur soutien lors des élections départementales, les élus qui l'ont accompagné pendant la campagne. Il remercie également toutes les personnes présentes le dimanche pour le bon déroulement des opérations de vote.

Suite à la démission de Madame Aurore PELISSIER du conseil municipal, Madame Marie-Hélène BERNARD, suivante de liste, la remplace.

Daniel POMERET lui souhaite un bon retour parmi le conseil municipal, elle qui fut sur les mandats précédents adjointe.

Monsieur le Maire évoque ensuite la mémoire d'Yvette GARDONI qui nous a quittés ces derniers jours. Si elle n'a jamais été élue, elle a été très présente et importante dans la vie municipale. Tout d'abord en étant la compagne attentive et impliquée d'Albert GARDONI qui fut élu de 1977 à 2008 et adjoint à l'urbanisme. Mais surtout pour son engagement associatif fort, dès 1977 en étant membre fondatrice du Comité des fêtes devenu comité de Jumelage, du Comité d'actions Sociales (le CAS), et de l'OCTA

(office culturel et touristique ansois). Elle présidera de longues années l'OCTA, puis plus tard elle participera à ACP (arts civilisations et patrimoine) et à l'association 2CEA (centre culturel d'expression artistique). Elle sera aussi un pilier du CCAB (centre culturel associatif de beaujolais) qu'elle présidera de nombreuses années.

Son empreinte sur la Commune aura été forte pendant ces 40 dernières années, le salon des artistes locaux restera une de ses plus belles créations, et chacun se souviendra de son investissement dans le création de la médiathèque, aujourd'hui MAG (Médiathèque Albert GARDONI)

Nous avons une pensée pour ses enfants et toute sa famille.

## **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Procès-Verbal du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## **II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T**

### **1-Protocole d'accord avec la société JARDILAND ENSEIGNES pour mise à disposition de terrains appartenant à la Commune, situé dans le quartier de l'avenue de l'Europe**

Jean Luc LAFOND signale la signature d'un protocole d'accord avec la société JARDILAND ENSEIGNES pour un droit d'occupation précaire sur les parcelles de terrain cadastrées AN 204, AN 205 et AN 181-3, d'une surface de 2 608 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de trois ans sans contrepartie financière et est renouvelable par tacite reconduction à deux reprises pour une durée d'un an si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

La société pourra user des biens dans le cadre exclusif de son activité et dans le respect des règles d'urbanisme et commerciale, et s'engage en contrepartie à entretenir ces parcelles.

En cas de non renouvellement de cette convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne pourra être exigée de part et d'autre.

**Dont acte**

### **2-Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC et auprès de la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES pour les travaux du 2ème niveau du Château des Tours**

Monsieur le Maire rappelle les points présentés au Conseil Municipal du 21 septembre 2020 relatif à la déclaration d'intention de travaux de restauration – château des tours – niveau 2 et du 31 mai 2021 relatif à la sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC de 300.000 euros.

Le projet a été affiné avec les actes d'engagements énumérés ci-dessous point n°8. Le montant total des travaux susceptible d'être retenu par la DRAC s'élève exactement à 302 699,85 €.

Coût des travaux H.T. :	278 774,97 €
Mission de maîtrise d'œuvre H.T. :	23 924,88 €

La commune de Anse a donc sollicité une demande de subvention avec ce montant rectifié auprès de la DRAC et de la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES pour un montant variable avec comme limite 80 % du montant total du projet.

**Dont acte**

### **3-Approbation des conventions de mise à disposition d'intervenants scolaires à différentes communes pour l'année 2021 -2022**

Claire ROSIER expose que des conventions de mise à disposition d'intervenants scolaires à différentes Communes nécessaires à compter du 1er septembre 2021 ont été conclues. La Commune supportera l'intégralité des salaires et frais de déplacements, qui seront ensuite refacturés aux autres communes au coût réel.

**Dont acte**

### **4-Approbation d'une convention de mise à disposition d'intervenants par le DOMTAC FC pour le temps périscolaire pour l'année 2021 -2022**

Nathalie HERAUD expose qu'une convention de mise à disposition d'intervenants par le DOMTAC FC nécessaire pour le temps périscolaire au sein des écoles primaires René CASSIN et Marcel PAGNOL de la commune de Anse à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022 a été conclue.

La Commune paiera mensuellement à l'association les salaires et les charges de personnel mis à disposition avec un plafond de 14 € de l'heure, en sus, les frais de gestion correspondant à 350 € annuel.

**Dont acte**

### **5-Création de deux courts de tennis**

Xavier FELIX expose que la commune de ANSE a lancé la consultation pour la création de deux courts de tennis.

A la suite de la consultation les entreprises retenues sont :

- REI LUX CONTROL mission diagnostic vétuste-terrain de tennis pour un montant de 1 330 € HT soit 1 596€ TTC
- SOBECA éclairage de 2 courts de tennis pour un montant de 16 981€ HT soit 20 377.20€ TTC

- LES TENNIS DANI rénovation de 2 courts de tennis extérieurs et réaménagement des abords du club house pour un montant de 99 740 € HT soit 119 688€ TTC
- MGP MATIC accès extérieurs courts de tennis pour un montant de 8 685.40€ HT soit 10 422.48€ TTC

Soit un total de 126 736.40€ HT soit 152 083.68€ TTC

**Dont acte**

**6-Signature de l'avenant n°3 au lot 9, avenant 1 au lot 4 et l'avenant 2 au lot 2 concernant le local d'animation sociales**

Xavier FELIX présente les avenants qui ont été signés :

Avenant n°3 au lot 9

**Montant initial du marché :**

- TVA : 6 552.40 €
- Montant HT : 32 761.98 €
- Montant TTC : 39 314.38 €

**Montant de l'avenant 1 :**

- TVA : 790.00 €
- Montant HT : 3 950.00 €
- Montant TTC : 4 740.00

**Montant de l'avenant 2 :**

- TVA : 2 913.52 €
- Montant HT : 14 567.60 €
- Montant TTC : 17 481.12 €

**Montant de l'avenant 3 :**

- TVA : 396.00 €
- Montant HT : 1 980.00€
- Montant TTC : 2 376.00 €

**Nouveau montant du marché**

- TVA : 10 651.92 €
- Montant HT : 53 259 .58€
- Montant TTC : 63 911.50 €

Avenant n°1 au lot 4

**Montant initial du marché :**

- TVA : 7 610.13 €

- Montant HT : 38 050.66 €
- Montant TTC : 45 660.79 €

**Montant de l'avenant 1 :**

- TVA : 80.40 €
- Montant HT : - 402.00€
- Montant TTC : - 482.40€

**Nouveau montant du marché**

- TVA : 7 529.60 €
- Montant HT : 37 648.00€
- Montant TTC : 45 177.60€

**Avenant n°2 au lot 2**

**Montant initial du marché :**

- TVA : 29 526.43 €
- Montant HT : 147 632.13 €
- Montant TTC : 177 158.56 €

**Montant de l'avenant 1 :**

- TVA : 290.84 €
- Montant HT : 1 454.22 €
- Montant TTC : 1 745.06

**Montant de l'avenant 2 :**

- TVA : 364.36 €
- Montant HT : - 1 821.80 €
- Montant TTC : - 2 186.16 €

**Nouveau montant du marché**

- TVA : 29 452.91 €
- Montant HT : 147 264.55€
- Montant TTC : 176 717.46 €

**Dont acte**

**III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

**7-Marché de services entretien et maintenance des installations thermiques**

Xavier FELIX propose d'attribuer un marché ordinaire, un seul lot.

A la suite de la consultation, l'entreprise retenue est VEOLIA pour un montant pour la prestation P2 de 17 254.74 € HT soit 20 705.69 TTC, pour la prestation P3 de 7 554.96 € HT soit 9 065.95 € TTC.

Et selon les tarifs indiqués dans l'acte d'engagement

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte le marché de services entretien et maintenance des installations thermiques et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.**

### **8-Marché de travaux pour la restauration du Château des Tours – 2<sup>ème</sup> étage**

Marie-Claire PAQUET propose pour le marché à procédure adaptée concernant « restauration du Château des tours 2<sup>ème</sup> étage » les attributions suivantes :

Lot 1 Maçonnerie : entreprise « COMTE » La gare 42600 CHAMPDIEU pour un montant de 78 433.47 € HT soit 94 120.16 € TTC

Lot 2 Menuiserie : entreprise « Menuiserie Générale CAMPUS » 200 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 10 279.00 € HT soit 12 334.80 € TTC

Lot 3 Peinture : entreprise « SARL MARCEL BOHNY » 23 rue Gorge de Loup 69009 LYON pour un montant de 9 137.50 € HT soit 10 965.00 € TTC

Lot 4 Electricité : entreprise « RIBELEC » 110 Route des Pierres Dorées 69380 SAINT JEAN DES VIGNES pour un montant de 1 152.80 € HT soit 1 383.36 € TTC

Lot 5 Restauration et conservation des murs : entreprise « Florence CREMER » 11 rue Charroi 69270 SAT ROMAIN AU MONT D'OR pour un montant de 175 300.00€ HT soit 210 360.00€ TTC

Lot 6 Micro gommages des plafonds : entreprise « SAS PRO SABLAGE » 18 rue de l'agriculture 69960 CORBAS pour un montant de 5 625.00€ HT soit 6 750.00€ TTC

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'attribution des lots au entreprises ci-dessus, autorise le Maire à signer le marché et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.**

### **9-Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes et d'une crèche à Anse – Lot 13 – Terrassement**

Xavier FELIX propose que le marché de travaux concernant la construction d'une salle des fêtes et d'une crèche à Anse - Lot 13 - terrassement soit attribué à :

Lot 13 – terrassement – entreprise « SAS AXIMA CENTRE » 214 rue Marius Berlier – ARNAS – CS – 40039 – 69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour un prix de 120 459.19 € HT soit 144 551.03 € TTC.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'attribution du lot 13 terrassement – entreprise « SAS AXIMA CENTRE » 214 rue Marius Berlier – ARNAS – CS – 40039 – 69652 VILLEFRANCHE**

**SUR SAONE pour un prix de 120 459.19 € HT soit 144 551.03 € TTC, autorise le Maire à signer le marché et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.**

**10-Marché de travaux pour la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéo protection**

Nathalie HERAUD propose que le marché à procédure adaptée concernant « la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéo protection » soit attribué à :

Lot 1 Génie Civil : entreprise « SOBECA S.A.S » Domicilié à : ZI Avenue Jean Vacher – BP 2 – 69480 ANSE pour un montant de 63 500,60 € HT soit 76 200,72 € TTC

Lot 2 câblage et équipements vidéo et de réseaux : entreprise « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – TELECOM SUD EST » Domicilié à : ZI BP 64 – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES pour un montant de 226 446,85 € HT soit 271 736,22 € TTC

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'attribution des lots au entreprises ci-dessus, autorise le Maire à signer le marché et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.**

**11-Modification n°6 au Règlement intérieur de la Médiathèque Albert GARDONI**

Liliane BLAISE donne lecture des modifications du Règlement intérieur.

Art22 :

A compter du 30 juin les horaires de la Médiathèque seront les suivants :

Mardi 16h00-18h00

Mercredi 10h00-12h00 et 15h00-18h00

Vendredi 16h00-18h30

Samedi 9h30-12h30

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification n°6 au Règlement intérieur de la Médiathèque Albert GARDONI et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**12-Signature d'une convention avec AMMAREAL à l'occasion des opérations de désherbage de la médiathèque**

Liliane BLAISE expose que dans le cadre de sa politique documentaire et de son projet de réaménagement, la médiathèque Albert GARDONI a entrepris, depuis le mois de mai 2021, une vaste opération de désherbage (un désherbage régulier à minima est réalisé) pour des collections constituées depuis 17 ans (âge de la MAG).

Cette opération vise à renouveler les fonds documentaires, en éliminant des documents des collections et en réassortissant les rayonnages avec des collections plus actuelles et/ou plus pertinentes par rapport aux publics de la médiathèque.



Les documents désherbés, dont l'état matériel est jugé bon, peuvent faire l'objet d'une vente dont une partie des recettes est reversée sous forme d'un don par AMMAREAL (à une association, fondation ou autre organisation, selon le choix de la collectivité).

**Le conseil municipal à l'unanimité décide de confier à AMMAREAL ses documents désherbés, dont l'état matériel est jugé bon et désigne comme bénéficiaire du don le secours populaire.**

### **13-Versement ARE**

Daniel POMERET expose qu'un agent, né en 1978 a été employé à la Mairie de Anse en tant que policière municipale de la Fonction Publique Territoriale du 01/06/2018 au 30/04/2021 inclus.

Cet agent a été en arrêt maladie depuis mai 2019, jusqu'à sa demande de démission au 01/05/2021. L'agent a été reçu afin de bien lui expliquer les conséquences d'une démission et lui proposer plutôt une mise en disponibilité. Ce qu'il a refusé.

Sa rémunération a été maintenue par son employeur, la commune de Anse, pendant l'intégralité de sa période d'arrêt.

L'agent présente à la commune de Anse une demande allocation de Retour à l'emploi.

L'indemnisation réclamée, couvre la période durant laquelle l'agent a été dans les effectifs de la Commune de Anse du 01/06/2018 au 30/04/2021 inclus.

La commune n'étant affiliée à ce jour aux cotisations « pôle emploi » pour les agents titulaires, la demande de l'agent est adressée directement à la commune qui serait amené à la supporter.

Cependant, la commune de Anse conteste l'éligibilité de l'agent au dispositif d'Aide au Retour à l'Emploi.

En effet, le versement de cette allocation est soumis à un certain nombre de conditions :

- Fonctionnaire licencié, révoqué ou radié d'office des cadres (en cas de condamnation pénale entraînant la privation de ses droits civiques)
- Fonctionnaire non réintégré et maintenu d'office en disponibilité au terme d'un détachement ou d'une disponibilité
- Fonctionnaire ou contractuel qui démissionne pour un motif légitime.
- Fonctionnaire ayant signé une rupture conventionnelle
- Être inscrit comme demandeur d'emploi ou accomplir une formation inscrite dans un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- Justifier d'une période minimale de travail de **6 mois** (soit 130 jours ou 910 heures) dans les **24 derniers mois** à la date de fin de votre contrat de travail
- Accomplir des actes positifs et répétés (par exemple, consultation quotidienne d'offres d'emploi) en vue de retrouver un emploi ou de créer ou de reprendre une entreprise
- Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi

- Vivre en France.

Aussi, en ce cas d'espèce, l'agent doit justifier d'une période minimale de travail de **6 mois** (soit 130 jours ou 910 heures) dans les **24 derniers mois** à la date de fin de son contrat de travail. Cette condition n'est pas remplie puisqu'il était en arrêt maladie.

Dans ces circonstances, la commune de Anse considère, qu'elle n'a pas à supporter l'Aide Au Retour à l'Emploi de l'agent.

Monsieur le Maire propose de refuser d'accéder à la demande de versement de l'ARE

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le refus concernant la demande de versement de l'ARE à un agent.**

#### **14-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des titres suivants :

Exercice pièce	Réf. de la pièce	Débiteur/objet	Montant
2016	T 304	ALVES Augusto Garderie	10.00 €
2018	R-8712-5	BERCHOUX Stéphanie Garderie	14.40 €
2018	T-99871065	BERCHOUX Stéphanie Garderie	12.80 €
2018	T-999999	BERCHOUX Stéphanie Garderie	9.60€
2019	R-872-6	BERCHOUX Stéphanie Garderie	6.40 €
2019	R-873-8	BERCHOUX Stéphanie Garderie	11.20€
2014	T-19	BERTIN Blandine Garderie	25.00€
2016	R-8711-24	BOURASSET Anaïs Garderie	20.00 €
2016	R-879-22	BOURASSET Anaïs	20.00 €

		Garderie	
2017	R-8712-25	COSKUN Baris Garderie	25.00 €
2017	T-516	CUNHA DOS SANTOS Sabr Garderie	21.60 €
2018	T-465	DAGHAMSI Mohammed Garderie	20.00 €
2014	T-20	DOUETTA Enola Garderie	7.90 €
2018	T-467	ENNAJDAOUI Aboubakr Garderie	30.00 €
2016	T-311	FOREST Laetitia Garderie	20 €
2018	T-461	FRANCISCO Jose Da cum Frais d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule	180.05€
2016	T-312	HADDAR Karima Garderie	34.80€
2016	T-316	LOPES DE ALMEIDA Alve Garderie	20.00€
2019	T-55	PEREIRA Frais d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule	177.14€
2017	T-99	MORALES DE OLIVEIRA Frais d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule	170.04€
2019	T-52	RADU Juliana Frais d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule	177.14€
2019	T-53	RADU Juliana Frais d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule	177.14€

2017	T-640	Service départemental Solde de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	22.51€
2017	T-520	VIAL Jean-Louis Garderie	20.00€
TOTAL GENERAL			1 232.72 €

Par conséquent, afin d'apurer ces dossiers, le trésorier demande à la Commune de Anse d'émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » - chapitre 65 du budget communal 2021 pour un montant de 1 232.72 €. Après vérification, des crédits sont prévus au compte 6541.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité admet en non-valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-dessus et dit que Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2021**

#### **15-Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste**

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 01 juillet 2021 ainsi que la suppression du poste d'agent de maîtrise.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique (CT) du 5 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 01 juillet 2021 ainsi que la suppression du poste d'agent de maîtrise sous réserve de l'avis favorable du comité technique (CT) du 5 juillet 2021 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants.**

#### **16-Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste**

Monsieur Le Maire propose la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 01 août 2021.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique (CT) du 5 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 01 août 2021 sous réserve de l'avis favorable du comité technique (CT) du 5 juillet 2021 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants.**

### **17-Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste**

Monsieur Le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2021.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique (CT) du 5 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2021 sous réserve de l'avis favorable du comité technique (CT) du 5 juillet 2021 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants.**

### **IV-DIVERS**

#### **18-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Chemin des Carrières**

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Reprise de la fixation et remise en état du réseau aérien 0035 Chemin des Carrières pour un montant de 228 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.**

#### **19-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue du Pressoir**

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0041 Rue du Pressoir pour un montant de 1099 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.**

#### **20-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue du Divin**

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0247 Rue du Divin pour un montant estimatif de 2274 € TTC soit une participation financière de la commune de 103€ par an sur 15 ans ou de 1240€ en une seule fois.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide d'une participation financière de la commune de 103€ par an sur 15 ans.**

#### **21-Compte rendu annuel d'activités de la concession GRDF pour l'année 2020**

Xavier FELIX donne une lecture synthétique du rapport disponible en Mairie :

GRDF est un distributeur public de gaz naturel.

Le service dessert la commune d'Anse. Le gaz est distribué à 1 584 abonnés soit 26GWh acheminés en 2020.

1 774 964€ de valeur nette concédé.

444 374 € de recettes acheminement et hors acheminement.

Le réseau de distribution possède 29.25 km de canalisations moyenne pression.

111 200€ ont été investis sur la concession en 2020, sur la commune de Anse dans le but de développer et moderniser les ouvrages.

96.1 % des demandes fournisseurs ont été traitées dans les délais

#### **Dont acte**

#### **Dates à retenir :**

Festiv'Anse du 4 au 7 juillet

2 juillet passation de commandement au 68<sup>ème</sup> RAA

4 juillet fête de la vigne des garçons

5 juillet dernier CCE

18 juillet 9h cérémonie André Peyronie au monument ancien combattant

23 juillet marché nocturne

29 août cérémonie bombardement

Prochain Conseil municipal en septembre, date à préciser